



Renseignements généraux

Ce guide contient de l'information générale pour vous aider à remplir correctement le formulaire d'inscription aux programmes suivants :

- Programmes de qualification professionnelle – Qualifications réglementées;
- Programmes de qualification professionnelle – Autres programmes de qualification administrés par le Ministère;
- Programme du Sceau rouge.

Vous devez avoir seize (16) ans ou plus lors de votre inscription, exception faite du Programme boutefeu pour lequel vous devez être âgé d'au moins dix-huit (18) ans.

Visitez le site Internet à <https://www.quebec.ca/emploi/informer-metier-profession/profession-metier-reglemente/connaître-certificats-qualification-obligatoire/demarche-obtenir-certificat-qualification-obligatoire> pour obtenir des précisions sur les programmes offerts. Vous pouvez également nous joindre au Centre administratif de la qualification professionnelle au numéro sans frais 1 866 393-0067.

Remplissez un formulaire distinct pour chaque programme auquel vous voulez vous inscrire. Faites-nous parvenir des photocopies lisibles des documents exigés ou des copies certifiées conformes*, selon le cas. Les documents originaux ne vous seront pas retournés.

Le paiement peut être fait par chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

Remplissez votre demande à l'écran. Imprimez le formulaire pour le dater et le signer. Expédiez-le ensuite à l'adresse suivante, accompagné de votre paiement :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4

* Copies de documents originaux dont la conformité à ceux-ci a été reconnue par un commissaire à l'assermentation du Québec. Les simples photocopies ne seront pas acceptées.

Section 1 - Renseignements sur l'identité de la personne requérante

Grâce aux renseignements que vous nous fournirez, un code d'identification unique vous sera attribué par le Ministère. Il est donc important de remplir toutes les cases de cette section, à l'exception des champs « Adresse de courriel » et « Cellulaire », qui sont facultatifs.

Section 2 – Renseignements sur le programme

Indiquez, dans cette section, le nom du programme de qualification auquel vous voulez vous inscrire, le code de ce programme et la nature de votre demande.

Nom et code du programme

Pour indiquer le nom du programme de qualification auquel vous voulez vous inscrire et son code, consultez l'une des listes suivantes décrivant les différents programmes (en annexe) :

- Programmes de qualification professionnelle – Qualifications réglementées ► Annexe 1
- Programmes de qualification professionnelle – Autres programmes de qualification administrés par le Ministère ► Annexe 2
- Programme du Sceau rouge ► Annexe 3

Si vous vous inscrivez à un programme de qualification en mécanique de machines fixes (MMF), veuillez inscrire la classe de l'installation sur laquelle vous effectuerez votre apprentissage. Elle figure sur l'avis de classification délivré par la Régie du bâtiment du Québec.

Section 2 – Renseignements sur le programme (suite)

Nature de la demande

Ne cochez qu'une seule case.

Inscription à un programme

En cochant cette case, vous indiquez que vous voulez entreprendre la démarche de qualification professionnelle habituelle dans le contexte d'un programme de qualification choisi dans la liste des catégories de programmes indiquées ci-dessous :

- Programmes de qualification professionnelle – Qualifications réglementées
- Programmes de qualification professionnelle – Autres programmes de qualification administrés par le Ministère
- Programme du Sceau rouge

Veillez prendre note que lors de votre inscription à un programme d'apprentissage, si vous travaillez pour une entreprise qui se situe à l'extérieur de la province, vous ne pourrez compléter votre apprentissage sans avoir travaillé au Québec.

Remplissez ensuite les sections 3, 4, 5, 6, 7 et 8. Avant de les remplir, consultez la section 3 du guide.

Renouvellement d'un certificat de qualification délivré par le Ministère et expiré depuis plus de un an, mais de six ans et moins

En cochant cette case, vous indiquez que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification obligatoire expiré depuis plus de un an, mais de six ans et moins. Vous devez acquitter les droits exigibles de réadmission à la qualification ainsi que les droits exigibles de renouvellement du certificat.

Renouvellement d'un certificat de qualification par le Ministère expiré depuis plus de six ans (inscription à l'examen)

En cochant cette case, vous indiquez que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification obligatoire expiré depuis plus de six années consécutives. Vous devez acquitter les droits exigibles de réadmission à la qualification ainsi que les droits exigibles de l'inscription à l'examen de qualification. En cas d'échec à l'examen, vous devrez soumettre une nouvelle demande (voir Inscription à un programme).

Toutefois, dans le cas où votre certificat a été délivré après le 1^{er} janvier 2008, vous pouvez être exempté de l'examen de qualification si vous démontrez que, depuis l'expiration de votre certificat, vous avez :

- Agi à titre d'employeur ou de superviseur de travaux pour des activités en lien avec le certificat sans en avoir assuré la réalisation;
- Agi à titre de professeur ou de formateur dans des domaines en lien avec le certificat;
- Réalisé des tâches en lien avec la qualification ailleurs que dans le champ d'application des règlements.

Pour ce faire, vous devez fournir une attestation décrivant votre expérience incluant les dates de début et de fin de celle-ci et la faire parvenir au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP) (droits exigibles de réadmission à la qualification).

Remplissez ensuite les sections 6, 7 et 8.

Certificat de qualification délivré par le Ministère dans le domaine de l'eau potable ou du traitement des eaux usées non renouvelé (inscription à l'examen)

En cochant cette case, vous indiquez que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification obligatoire dans le domaine de l'eau potable ou le domaine du traitement des eaux usées et que vous ne pouvez pas remplir l'une des conditions de renouvellement de ce certificat. Vous devez acquitter les droits d'inscription et d'admission à l'examen ainsi que de délivrance du certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience (voir la tarification en vigueur placée en annexe).

Dans le cas où votre certificat a été délivré après le 1^{er} janvier 2008, vous pourriez être exempté de l'examen de qualification si vous démontrez que, depuis la fin de la période de validité de votre certificat, vous avez :

- Agi à titre d'employeur ou de superviseur de travaux pour des activités en lien avec le certificat sans en avoir assuré la réalisation;
- Agi à titre de professeur ou de formateur dans le domaine en lien avec le certificat;
- Réalisé des tâches en lien avec la qualification ailleurs que dans le champ d'application des règlements.

Pour ce faire, vous devez fournir une attestation décrivant votre expérience incluant les dates de début et de fin de celle-ci et la faire parvenir au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP). Vous devez, dans ce cas, acquitter les droits de renouvellement d'un ou de plusieurs certificats de qualification ou d'une attestation d'expérience (voir la tarification en vigueur placée en annexe). Remplissez ensuite les sections 6, 7 et 8.

Section 2 – Renseignements sur le programme (suite)

Reconnaissance

S'il s'agit d'une demande de reconnaissance des compétences, vous pourriez, dans certains cas, obtenir le certificat de qualification du Québec correspondant sans avoir à vous présenter à l'examen de qualification.

En cas de refus, vous devrez soumettre une nouvelle demande (voir Inscription à un programme).

Pour toutes les demandes de reconnaissance, les sections 5, 6, 7 et 8 doivent être remplies.

Reconnaissance des compétences

Vous êtes titulaire d'un certificat ou d'un diplôme délivré par le gouvernement du Québec dont les exigences, relativement à la qualification, sont équivalentes.

Reconnaissance d'un titre et en vertu d'un arrangement de reconnaissance mutuelle avec la France (ARM)

Vous êtes titulaire d'un diplôme délivré par le ministère de l'Éducation nationale de France dont l'équivalence est reconnue en vertu d'un arrangement de reconnaissance mutuelle.

Veillez joindre à votre demande une copie certifiée conforme du diplôme. Il s'agit d'une copie dont la conformité au diplôme a été attestée par une autorité reconnue en France (mairie, préfecture ou notaire), par l'ambassade de France au Canada ou par un consulat de France au Québec. Une simple photocopie n'est pas acceptée.

Les attestations d'expérience de travail doivent être produites et signées par un responsable d'entreprise, et accompagnées de preuves financières :

- attestation de travail;
- fiches de salaire;
- relevés de paie;
- états de dépôt ou tout autre document de même nature;
- ou un relevé individuel de situation délivré par une caisse de retraite française.

Les documents doivent inclure les renseignements suivants :

- la raison sociale de l'employeur, son adresse et son numéro de téléphone;
- des précisions sur la nature de l'entreprise et son champ d'activité;
- le titre du métier du demandeur et sa spécialité, s'il y a lieu;
- les tâches exécutées;
- les périodes d'emploi et le total des heures travaillées par année;
- le contrat d'apprentissage, s'il y a lieu.

Reconnaissance des compétences en vertu d'une entente interprovinciale avec l'Ontario en matière de mobilité de la main-d'œuvre

Vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré par la Technical Standards & Safety Authority (TSSA) ou par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU/MTCU) ou tout autre organisme de réglementation de l'Ontario.

Reconnaissance des compétences en vertu de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC)

Vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré à l'extérieur du Québec dont l'équivalence est reconnue en vertu d'une entente intergouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre.

Reconnaissance d'un certificat délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ)

Vous êtes titulaire d'un certificat de compétence compagnon délivré par la Commission de la construction du Québec.

Reconnaissance d'un certificat portant la mention « Sceau rouge » délivré conformément au Programme du Sceau rouge

Vous êtes titulaire d'un certificat portant la mention : Qualification interprovinciale (Sceau rouge).

Section 3 – Renseignements sur l'employeur

Indiquez les coordonnées de votre employeur. Ces coordonnées sont exigées si vous occupez un emploi actuellement. Inscrivez tous les renseignements demandés. Toutefois, si vous faites une demande relative aux programmes suivants : Programme du Sceau rouge, Programme halocarburants, Programme soudage sur appareils sous pression classe A ou B, Programme boutefeu (catégorie exploration minière et levés sismiques), Programme traitement complet d'eau de surface ou souterraine et réseau de distribution (OSTUD), vous ne devez pas remplir cette section.

Vous devez vous adresser au représentant de l'entreprise pour vous assurer de fournir l'ensemble des renseignements demandés.

Le travailleur qualifié est, relativement aux qualifications obligatoires, la personne titulaire du certificat de qualification approprié qui assure la formation et l'encadrement nécessaires à la personne en apprentissage. Indiquez le nom du travailleur qualifié (ou compagnon) et le numéro de son dossier.

Section 4 – Renseignements sur la mobilité géographique de la personne requérante

L'information fournie dans cette section nous permettra de recenser la provenance de la personne inscrite à l'apprentissage.

Section 5 – Renseignements sur la formation et l'expérience de la personne requérante

L'information fournie dans cette section nous permettra d'évaluer la possibilité de reconnaître votre expérience de travail, votre formation et vos compétences professionnelles, le cas échéant.

Pour vous inscrire au Programme du Sceau rouge, remplissez les parties Qualification professionnelle et Attestation de l'expérience de travail, si cette dernière partie s'applique à votre métier (voir l'Annexe 3).

Formation

- Indiquez les formations pertinentes suivies et les diplômes reçus ayant un lien avec le programme pour lequel vous faites une demande.
- Joignez à votre demande une photocopie lisible des relevés de notes, des diplômes, des attestations ou des certificats. Si vous avez un diplôme délivré par le ministère de l'Éducation nationale de France, veuillez joindre à votre demande une copie certifiée conforme du diplôme. Il s'agit d'une copie dont la conformité au diplôme a été attestée par une autorité reconnue en France (mairie, préfecture ou notaire), par l'ambassade de France au Canada ou par un consulat de France au Québec. Une simple photocopie n'est pas acceptée.

Qualification professionnelle

- Indiquez le titre des certificats que vous détenez.
- Joignez à votre demande une photocopie lisible de vos certificats de qualification ou de vos certificats de compétence compagnon.

Attestation de l'expérience de travail

Si vous possédez de l'expérience de travail ayant un lien avec le programme pour lequel vous faites une demande, cochez la case OUI et joignez une attestation de l'expérience de travail relative à ce programme. Pour plusieurs programmes, un formulaire d'attestation de l'expérience de travail est accessible sur le site Internet à cette adresse : <https://www.quebec.ca/emploi/informer-metier-profession/profession-metier-reglemente/connaître-certificats-qualification-obligatoire>.

Lorsque c'est le cas, veuillez utiliser ce formulaire.

Section 6 – Droits exigibles

Indiquez le montant des droits exigibles relatifs à votre demande d'inscription ainsi que le mode de paiement choisi (chèque ou mandat-poste). Pour connaître ce montant, consultez la tarification en vigueur placée en annexe. Votre paiement doit accompagner votre demande. Toute demande soumise sans paiement sera refusée. Les droits exigibles sont en **dollars canadiens** et ne sont pas remboursables.

Section 7 – Signature de la personne requérante

N'oubliez pas de dater et de signer votre demande afin que nous puissions procéder à l'étude de votre demande d'inscription.

Section 8 – Autorisation de communiquer des renseignements et d'effectuer des démarches administratives

N'oubliez pas de dater et de signer votre demande afin de nous autoriser à communiquer des renseignements vous concernant. Le Ministère se réserve le droit de vérifier l'authenticité des renseignements et des documents fournis auprès des organismes qui les ont fournis ou délivrés.

Si vous autorisez votre employeur à procéder aux démarches relatives au renouvellement de votre certificat ou de votre carte d'apprenti, veuillez cocher la case prévue à cette fin. Vous pourrez annuler cette autorisation en informant par écrit le Centre administratif de la qualification professionnelle de votre décision.

ANNEXE 1 ► Programmes de qualification professionnelle – Qualifications réglementées (RLRQ, chapitre F-5, a. 30)	1
ANNEXE 2 ► Autres programmes de qualification administrés par le Ministère (RLRQ, chapitre F-5, a. 29.1)	5
ANNEXE 3 ► Programme du Sceau rouge (RLRQ, chapitre F-5, a. 29.2)	
Secteur construction	15
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale qualification réglementée	18
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale qualification volontaire (Programme d'apprentissage en milieu de travail)	20

ANNEXE 1

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Qualifications réglementées (RLRQ, chapitre F-5, a. 30)

- **Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction – Règlement, chapitre F-5, r.1 Hors construction (RLRQ, chapitre F-5, r.1)**
- **Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression – Règlement, chapitre F-5, r.2 (RLRQ, chapitre F-5, r. 2)**

Les conditions d'admission générales à toutes les natures de demandes sont :

- avoir seize (16) ans ou plus, exception pour le programme boutefeu vous devez être âgé de dix-huit (18) ou plus;
- dûment remplir le *Formulaire d'inscription – Programme de qualification (01-1000)*;
- payer les droits exigibles.

Une fiche d'information plus détaillée sur chacun des programmes ci-dessous est consultable sur le site :

<https://www.quebec.ca/emploi/informer-metier-profession/profession-metier-reglemente/connaitre-certificats-qualification-obligatoire>. Certains

programmes de qualification figurant à l'Annexe 1 peuvent faire l'objet d'une entente de reconnaissance intergouvernementale, soit :

- Reconnaissance de titre de formation en vertu d'un arrangement de reconnaissance mutuelle avec la France (ARM);
- Reconnaissance des compétences en vertu de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC);
- Reconnaissance des compétences en vertu d'une entente interprovinciale avec l'Ontario en matière de mobilité de la main-d'œuvre;
- Reconnaissance d'un certificat délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ);
- Reconnaissance d'un certificat portant la mention « Sceau rouge » délivré conformément au Programme du Sceau rouge.

Pour en connaître la liste, veuillez consulter le site Québec.ca au <https://www.quebec.ca/emploi/travailler-hors-quebec/travailler-canada>.

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme
Certificat en électricité (CÉ)	1-ELECT	Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification d'une installation électrique.
Certificat restreint en connexion d'appareillage (RCA)	1-RCAPP	Pour des travaux de connexion ou de déconnexion d'un appareillage à du câblage faisant partie d'une installation électrique, sans autre modification à celle-ci, lorsqu'ils sont exécutés par une personne qui n'est pas titulaire du certificat en électricité.
Certificat en plomberie (CP)	1-PLOMB	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification de systèmes de plomberie.
Certificat en chauffage (CC)	1-CHAUF	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification de systèmes de chauffage et de combustion.
Certificat en chauffage-combustion au mazout (CCM)	1-CCMAZ	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification d'appareils de chauffage au mazout de 120 kW et moins, y compris le brûleur, la canalisation d'alimentation en mazout et en apport d'air, le réservoir, la pompe, les dispositifs de sécurité et de commande, le système d'évacuation, le chemisage de la cheminée et les appareils accessoires tels que les humidificateurs et les purificateurs d'air; ce certificat n'inclut toutefois pas les travaux sur les systèmes de distribution de la chaleur ou des fluides.
Certificat en système frigorifique, classe 1 (SF-1)	1-SFRC1	Pour les travaux d'installation, de réparation et d'entretien des systèmes de réfrigération d'une capacité supérieure à 200 watts, ainsi que les travaux sur les appareils permettant à la fois le chauffage et la climatisation.
Certificat en système frigorifique, classe 2 (SF-2)	1-SFRC2	Pour Les travaux d'installation, de réparation et d'entretien des systèmes de climatisation d'une capacité comprise entre 200 W et 20 kW qui utilisent des frigorigènes classés dans le groupe A1 ou A2 selon la classification du Code sur la réfrigération mécanique (CAN/CSA-B52), ou sur des appareils permettant à la fois le chauffage et la climatisation dont la capacité ne dépasse pas 40 kW.
Certificat en mécanique d'ascenseur (MA)	1-MASCE	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification sur les ascenseurs et les autres systèmes de déplacement mécanisé, y compris l'opération d'un système temporaire ou non terminé et le raccordement électrique des appareils et des accessoires à partir de la boîte de branchement du conduit principal spécifique au système de déplacement mécanisé, à l'exception des travaux visés au Certificat en mécanique de plates-formes élévatrices (MPFÉ) et au Certificat en mécanique de remontées mécaniques (MRM).

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Qualifications réglementées (RLRQ, chapitre F-5, a. 30)		
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme
Certificat en mécanique de plates-formes élévatrices (MPFÉ)	1-MPFEL	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification sur les appareils élévateurs pour personnes handicapées visés à la norme CAN/CSA-B355 intitulée « Appareils élévateurs pour les personnes handicapées » et à la norme CAN/CSA-B613 intitulée « Appareils élévateurs d'habitation pour personnes handicapées », y compris l'opération d'un système temporaire ou non terminé et le raccordement électrique des appareils et des accessoires à partir de la boîte de branchement du conduit principal spécifique au système de déplacement mécanisé.
Certificat en mécanique de remontées mécaniques (MRM)	1-MRMEC	Le certificat de qualification en mécanique de remontées mécaniques est obligatoire pour toute personne qui effectue des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification sur des systèmes de remontées mécaniques visés à la norme CAN/CSA-Z98, intitulée « Remontées mécaniques et convoyeurs », y compris le raccordement électrique des appareils et des accessoires à partir de la boîte de branchement du conduit principal propre au système de déplacement mécanisé.
Certificat en mécanique de remontées mécaniques de surface (MRM-S)	1-MRMES	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification sur des systèmes de remontées mécaniques de surface, de fils-neige, de remontées mécaniques pour véhicules secondaires tractés et de convoyeurs visés à la norme CAN/CSA-Z98 intitulée « Remontées mécaniques et convoyeurs », y compris le raccordement électrique des appareils et des accessoires à partir de la boîte de branchement du conduit principal spécifique au système de déplacement mécanisé.
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 1 (TAG-1)	1-TAG01	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil au gaz, y compris ses accessoires et son système d'évacuation.
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 2 (TAG-2)	1-TAG02	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil au gaz dont la capacité ne dépasse pas 120 kW, y compris ses accessoires et son système d'évacuation.
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 3 (propane) (TAG-3P)	1-TAG03	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil approuvé au propane, dont la capacité ne dépasse pas 120 kW (400 000 Btu/h), y compris les accessoires et le système d'évacuation, ainsi que pour l'installation, le raccordement, l'entretien, la réparation, la réfection, la modification ou l'enlèvement de toute tuyauterie de propane, incluant ses accessoires, en plus de l'installation et du raccordement des bouteilles et leurs accessoires, quelle que soit la capacité des appareils au gaz propane alimentés.
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 3 (gaz naturel) (TAG-3N)	1-TAG3N	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil approuvé au gaz naturel, dont la capacité ne dépasse pas 120 kW (400 000 Btu/h), y compris les accessoires et le système d'évacuation, ainsi que pour l'installation, l'entretien, la réparation, la réfection, la modification ou l'enlèvement de toute tuyauterie de gaz naturel, incluant ses accessoires, en plus du raccordement de toute tuyauterie de gaz naturel au réseau de distribution de gaz naturel, quelle que soit la capacité des appareils au gaz alimentés.
Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 4 (TAG-4)	1-TAG04	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement, sur une structure non reliée à une source d'alimentation électrique et servant à abriter des personnes, de tout type d'appareil approuvé au propane dont la capacité ne dépasse pas 30 kW, y compris leurs accessoires, leur système d'évacuation, leurs conduits d'alimentation et leurs bouteilles.
Certificat en technique d'installation de récipients de propane (TIRP)	1-TIREC	Pour l'installation, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de toute installation de bouteilles ou de réservoirs, de tout centre de ravitaillement de récipients et de véhicules, de toute station de remplissage et de toute citerne mobile, y compris les accessoires tels que les vaporisateurs, les pompes, les compresseurs, les dispositifs de distribution ainsi que la tuyauterie reliant les récipients et leurs accessoires. Ce certificat n'est toutefois pas requis pour les travaux sur les réservoirs d'alimentation des véhicules fonctionnant au gaz.
Certificat en vérification de système de distribution (VSD)	1-VSDIS	Pour la supervision de la qualité et la vérification de la conformité à la réglementation des travaux d'installation, d'entretien, de réparation ou d'enlèvement d'un système de transport, d'un réseau de distribution ou d'un branchement d'immeuble au gaz naturel.
Certificat en manutention de propane (MP)	1-MPROP	Pour le transvasement du propane entre des récipients ou le raccordement de bouteilles de plus de 34 kilogrammes.
Certificat en remplissage de bouteilles et de véhicules au propane (RBVP)	1-RBVEH	Pour le remplissage des bouteilles et des réservoirs d'alimentation des véhicules fonctionnant au gaz au propane.
Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) <i>L'apprenti est inscrit automatiquement à la classe de son installation et à toutes les classes inférieures. Lorsqu'il satisfait l'ensemble des critères de qualification déterminés pour une classe, un avis d'admission à l'examen de qualification lui est envoyé.</i> <i>L'avis de classification des installations de machines fixes chez l'employeur (délivré par la Régie du bâtiment du Québec) doit nécessairement accompagner toute demande d'inscription à un programme d'apprentissage décrit ci-dessous.</i>		
Certificat en mécanique de machines fixes Catégorie « production d'énergie »	1-MMFPE	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie « production d'énergie ».
Certificat en mécanique de machines fixes Catégorie « appareils frigorifiques »	1-MMFAF	Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie « appareils frigorifiques ».
Prendre note que, généralement, lorsqu'il est fait mention d'un certificat de qualification ou de compétence, d'une carte de compétence ou d'apprenti ou d'un permis devant être détenu, il s'agit d'un document officiel valide. Lorsqu'il n'est pas nécessaire que le document officiel soit valide, la mention « valide ou expiré » figure après le nom du document.		

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Qualifications réglementées (RLRQ, chapitre F-5, a. 30)			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en installation de tuyauterie de gaz (ITG)	1-ITGAZ	Pour l'installation, le/ raccordement, l'entretien, la réparation, la réfection, la modification ou l'enlèvement de toute tuyauterie de gaz et de ses accessoires, le raccordement de toute tuyauterie de gaz au réseau de distribution du gaz naturel ou, dans le cas du propane, à une installation de bouteilles ou de réservoirs ainsi que le raccordement d'appareils au gaz à cette tuyauterie.	Détenir l'un des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • certificat de qualification du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en tuyauterie; • certificat de qualification ou carte d'apprenti du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en chauffage ou en plomberie; • certificat de compétence compagnon ou certificat de compétence apprenti de la Commission de la construction du Québec (CCQ) à titre de plombier ou de plombière ou encore de poseur ou de poseuse d'appareils de chauffage.
Certificat en manutention de gaz naturel liquide (MGNL)	1-MAGNL	Pour le transvasement du gaz naturel liquide entre des récipients.	Détenir l'attestation de réussite du cours « Préparation à la qualification : Manutention de gaz naturel liquide (MGNL) » donné par l'École de Technologie Gazière (ETG).
Certificat en remplissage de véhicules au propane (RVP)	1-RVEHP	Pour le remplissage des réservoirs d'alimentation des véhicules fonctionnant au propane.	Détenir l'attestation de réussite du cours « Remplissage de réservoirs auto – Propane (100-02) » donné par l'Association québécoise du propane inc. (AQP).
Certificat en technique de carburation au gaz, classe 1 (TCG-C1)	1-TCGC1	Pour procéder à la vidange de réservoirs de gaz naturel liquéfié selon une procédure approuvée par le fabricant. Pour l'inspection, l'entretien, la réparation et la modification des systèmes d'alimentation en gaz de moteur à combustion interne, y compris pour le gaz naturel liquéfié.	Détenir l'un des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • carte de compétence compagnon mécanicien/mécanicienne de véhicule automobile toutes catégories ou mécanicien/mécanicienne de véhicules lourds de l'un des six Comités paritaires de l'industrie de l'automobile; • attestation d'expérience de travail de 24 mois à titre de mécanicien/mécanicienne d'équipements motorisés; • certificat de compétence-compagnon mécanicien de machines lourdes, délivré par la Commission de la construction du Québec.
Certificat en technique de carburation au gaz, classe 2 (TCG-C2)	1-TCGAZ	Pour le remplissage de réservoirs de véhicule routier et de bouteilles. Pour l'inspection, l'entretien, la réparation et l'enlèvement des systèmes d'alimentation en gaz de moteur à combustion.	Détenir l'un des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • carte de compétence compagnon mécanicien/mécanicienne de véhicule automobile toutes catégories ou mécanicien/mécanicienne de véhicules lourds de l'un des six Comités paritaires de l'industrie de l'automobile; • attestation d'expérience de travail de 24 mois à titre de mécanicien/mécanicienne d'équipements motorisés; • certificat de compétence-compagnon mécanicien de machines lourdes, délivré par la Commission de la construction du Québec.
Certificat en technique de carburation au gaz, classe 3 (TCG-C3)	1-TCGC3	Pour l'inspection, l'entretien, la réparation et la modification des systèmes d'alimentation en gaz de moteur à combustion.	Détenir l'un des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • carte de compétence compagnon mécanicien/mécanicienne de véhicule automobile toutes catégories ou mécanicien/mécanicienne de véhicules lourds de l'un des six Comités paritaires de l'industrie de l'automobile; • attestation d'expérience de travail de 24 mois à titre de mécanicien/mécanicienne d'équipements motorisés; • certificat de compétence-compagnon mécanicien de machines lourdes, délivré par la Commission de la construction du Québec.

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Qualifications réglementées (RLRQ, chapitre F-5, a. 30)			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en technique d'entretien restreint d'appareils au gaz (TERAG)	1-TERAG	Pour la mise en marche, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil au gaz installé sur la propriété de l'employeur du titulaire du certificat.	<p><i>Détenir l'un des documents suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • certificat de qualification du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en tuyauterie; • certificat de qualification ou carte d'apprenti du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en : <ul style="list-style-type: none"> - électricité, plomberie, chauffage, chauffage-combustion au mazout, mécanique de machines fixes, système frigorifique, ou en système frigorifique classe 1 ou classe 2; • certificat de qualification du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en technique d'appareils au gaz classe 2 ou classe 3 (naturel) ou classe 3 (propane); • certificat de compétence compagnon ou certificat de compétence apprenti de la Commission de la construction du Québec (CCQ) à titre : <ul style="list-style-type: none"> - d'électricien ou d'électricienne, de plombier ou de plombière, de poseur ou de poseuse d'appareils de chauffage, de frigoriste; • un des diplômes suivants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) en : <ul style="list-style-type: none"> - réparation d'appareils au gaz, électromécanique, électrotechnique, en technologie de maintenance industrielle, mécanique du bâtiment, mécanique de machines fixes, génie ou une attestation collégiale en automatisation et instrumentation industrielles ou en techniques d'automatisation industrielle; • diplôme en « <i>Instrumentation Engineering technician – Industrial</i> » délivré par un collège communautaire de l'Ontario; • attestation d'expérience de 24 mois dans des tâches de mécanique industrielle; • lettre d'attestation de l'École de technologie gazière (ETG) confirmant l'inscription aux formations théorique et pratique pour l'utilisation de l'arbre de propane.
Certificat en technique d'installation de récipients de gaz naturel comprimé (TIRGNC)	1-TIGNC	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien et la réparation d'une installation de récipients de gaz naturel comprimé y compris les accessoires tels que les vaporisateurs, les pompes, les compresseurs, les dispositifs de distribution ainsi que la tuyauterie reliant les récipients et leurs accessoires.	
Certificat en technique d'installation de récipients de gaz naturel liquide (TIRGNL)	1-TIGNL	Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien et la réparation d'une installation de récipients de gaz naturel liquide y compris les accessoires tels que les vaporisateurs, les pompes, les compresseurs, les dispositifs de distribution ainsi que la tuyauterie reliant les récipients et leurs accessoires.	
Certificat en inspection d'installations sous pression (IISP)	1-IISPR	Pour l'inspection de la fabrication, de l'installation, de la réparation ou de la modification d'une installation sous pression au sens de l'article 7 de la Loi sur le bâtiment.	
	1-IISPE	Pour l'inspection de la fabrication, de l'installation, de la réparation ou de la modification d'une installation sous pression au sens de l'article 7 de la Loi sur le bâtiment.	Détenir la carte du <i>National Board Inspector Commission</i> .

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Autres programmes de qualification administrés par le Ministère (RLRQ, chapitre F-5, a. 29.1)

Les conditions d'admission générales à toutes les natures de demandes sont :

- avoir 16 ans ou plus, exception pour le programme boufeufeu vous devez être âgé de dix-huit (18) ou plus;
- dûment remplir le *Formulaire d'inscription – Programme de qualification (01-1000)*;
- payer les droits exigibles.

Certains programmes de qualification figurant à l'Annexe 2 peuvent faire l'objet d'une entente de reconnaissance intergouvernementale, soit :

- Reconnaissance de titre de formation en vertu d'un arrangement de reconnaissance mutuelle avec la France (ARM);
- Reconnaissance des compétences en vertu de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC);
- Reconnaissance des compétences en vertu d'une entente interprovinciale avec l'Ontario en matière de mobilité de la main-d'œuvre;
- Reconnaissance d'un certificat délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ);
- Reconnaissance d'un certificat portant la mention « Sceau rouge » délivré conformément au Programme du Sceau rouge.

Pour en connaître la liste, veuillez consulter le site Québec.ca au <https://www.quebec.ca/emploi/travailler-hors-quebec/travailler-canada>.

Prendre note que, généralement, lorsqu'il est fait mention d'un certificat de qualification ou de compétence, d'une carte de compétence ou d'apprenti ou d'un permis devant être détenu, il s'agit d'un document officiel valide. Lorsqu'il n'est pas nécessaire que le document officiel soit valide, la mention « valide ou expiré » figure après le nom du document.

Programme de qualification des opérateurs en eau potable – Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Traitement complet d'eau de surface ou souterraine et réseau de distribution (OSTUD)	2OSTUD	Certificat universel du domaine de l'eau potable permettant aux détenteurs d'un titre de formation reconnue, délivré par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), de se conformer aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	Pour connaître la liste des formations reconnues, consultez le site du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques à https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/formations.htm .
	2ASTUD		Vous devez fournir une attestation d'inscription à une formation reconnue par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Pour connaître la liste des formations reconnues par ce ministère, consultez son site à https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/formations.htm .
Distribution d'eau potable par véhicule-citerne (ODCi)	2TDEVC	Pour le transport et la distribution de l'eau potable par véhicule-citerne à partir des points de ravitaillement (source, aqueduc) jusqu'à la réserve d'eau potable des clients; Faire en sorte que l'eau livrée est potable, c'est-à-dire propre à la consommation humaine.	
Captage d'eau souterraine sans traitement (OUCa)	2CESST	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de captage et de distribution d'eau souterraine sans traitement; L'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	
Traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (OTUND)	2OTUND	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement sans filtration des eaux souterraines et des installations ainsi que des équipements du système de distribution de l'eau potable; Pour l'installation, la réparation et l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution; L'eau produite et distribuée, à la suite de ses interventions, doit être conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	
Traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution (OTUFD)	2OTUFD	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement avec filtration des eaux souterraines et des installations ainsi que des équipements du système de distribution de l'eau potable; Pour l'installation, la réparation et l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution; L'eau produite et distribuée, à la suite de ses interventions, doit être conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	

ANNEXE 2

Programme de qualification des opérateurs en eau potable – Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Traitement d'eau de surface avec désinfection au chlore et par rayonnement UV (OSChV)	2OSCHV	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement d'eau de surface avec désinfection au chlore et par rayonnement UV; L'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	
Traitement complet d'eau de surface (OST)	2OSTRC	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement d'eau de surface; L'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	
Réseau de distribution d'eau potable (ORD)	2ORDIS	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de distribution de l'eau potable (réservoirs d'eau traitée, postes de rechloration, pompes de surpression rattachées au réseau de distribution, etc.); Pour l'installation, la réparation et l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution; L'eau distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	
Préposé à l'aqueduc (OPA)	2OPAQU	Pour l'installation, la réparation et l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution; L'eau distribuée à la suite de ses interventions est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	
Captage et réseau élémentaires d'eau potable (OCaRE)	2CEREE	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'une installation de captage (puits) et l'entretien du système de distribution d'eau potable (réseau); Prélèvement des échantillons, interprétation des résultats des analyses selon le Règlement sur la qualité de l'eau potable et l'application des mesures appropriées; Ouverture et fermeture saisonnières, s'il y a lieu, d'un réseau de distribution de façon sécuritaire; L'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	- Attestation de formation (Cégep Saint-Laurent ou Centre de services scolaire des Trois-Lacs)
Captage et réseau élémentaires d'eau potable avec traitement UV (OCaRE-UV)	2CREUV	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'une installation de captage (puits) d'eau potable sur laquelle est appliqué un traitement par rayonnement UV et l'entretien du système de distribution d'eau potable (réseau); Prélèvement des échantillons, interprétation des résultats des analyses selon le Règlement sur la qualité de l'eau potable et l'application des mesures appropriées; Ouverture et fermeture saisonnières, s'il y a lieu, d'un réseau de distribution de façon sécuritaire; L'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	- Attestation de formation (Cégep Saint-Laurent ou Centre de services scolaire des Trois-Lacs)

ANNEXE 2

Programme de qualification des opérateurs en eau potable – Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP)			
Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Traitement de l'eau potable (PX) (eau souterraine) <i>Attestation d'expérience</i>	2PXMUA	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement avec ou sans filtration des eaux souterraines et des installations et équipements du système de distribution de l'eau potable ; Installation, réparation et entretien des aqueducs sur le réseau de distribution ; L'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	
Traitement de l'eau potable (PX) (eau de surface) <i>Attestation d'expérience</i>	2PXMUN	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement d'eau de surface ; L'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	
Traitement d'eau de surface avec désinfection au chlore au nord du Québec (PX nord du Québec) <i>Attestation d'expérience</i>	2PXNOQ	Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement et de distribution d'eau de surface ; L'eau livrée est potable, c'est-à-dire propre à la consommation humaine, et qu'elle est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.	

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Autres programmes de qualification administrés par le Ministère (RLRQ, chapitre F-5, a. 29.1)

- Les conditions d'admission générales à toutes les natures de demandes sont :
 - avoir 16 ans ou plus, exception pour le programme boufeu vous devez être âgé de dix-huit (18) ou plus;
 - dûment remplir le *Formulaire d'inscription – Programme de qualification (01-1000)*;
 - payer les droits exigibles.
- Certains programmes de qualification figurant à l'Annexe 2 peuvent faire l'objet d'une entente de reconnaissance intergouvernementale, soit :
 - Reconnaissance des compétences en vertu de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC);
- Prendre note que, généralement, lorsqu'il est fait mention d'un certificat de qualification ou de compétence, d'une carte de compétence ou d'apprenti ou d'un permis devant être détenu, il s'agit d'un document officiel valide. Lorsqu'il n'est pas nécessaire que le document officiel soit valide, la mention « valide ou expiré » figure après le nom du document.

Programme de qualification des opérateurs en eaux usées – Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Traitement des eaux usées par station mécanisée (OW-1)	2TEUSM	Pour l'opération d'un système de traitement des eaux usées par station mécanisée ou par étang aéré de 50 000 m ³ ou plus par jour et pour le contrôle de l'effluent.	Pour connaître la liste des formations reconnues, consultez le site du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, à http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/diplomes-reconnus-operateur.htm
	2AEUSI		Vous devez fournir une attestation d'inscription à une formation reconnue par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Pour connaître la liste des formations reconnues par ce ministère, consultez son site à http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/diplomes-reconnus-operateur.htm
	2REUSM		Vous devez être titulaire d'un certificat de qualification ou d'une carte d'apprenti en Traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2) ou d'un certificat de qualification ou d'une carte d'apprenti en traitement des eaux usées par technologie spécifique (OW-3) et nous fournir : <ul style="list-style-type: none"> • une copie de la lettre de l'employeur indiquant que la station changera de catégorie à la suite d'une autorisation de travaux par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou à la suite d'une augmentation du débit s'il s'agit d'un traitement par étang aéré; • le formulaire <i>Attestation de l'expérience de travail en traitement des eaux usées pour l'obtention d'un certificat de qualification OW-1 - Intégration</i> rempli par votre employeur. La date du début de votre emploi doit être antérieure à l'autorisation de travaux par le Ministère. Le formulaire se trouve sur notre site Internet à www.emploiquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/pdf/Guide-qualif/form_01-1057-01.pdf

ANNEXE 2

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Autres programmes de qualification administrés par le Ministère (RLRQ, chapitre F-5, a. 29.1)			
Traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2)	2TEUEA	Pour l'opération d'un système de traitement des eaux usées par étang aéré de moins de 50 000 m ³ par jour et pour le contrôle de l'effluent.	Vous devez être titulaire d'un certificat de qualification ou d'une carte d'apprenti en traitement des eaux usées par technologie spécifique (OW-3) et nous fournir : <ul style="list-style-type: none"> • une copie de la lettre de l'employeur indiquant que la station changera de catégorie à la suite d'une autorisation de travaux par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques; • le formulaire <i>Attestation de l'expérience de travail en traitement des eaux usées pour l'obtention d'un certificat de qualification OW-2</i> rempli par votre employeur. La date du début de votre emploi doit être antérieure à l'autorisation de travaux par le Ministère. Le formulaire se trouve sur notre site Internet à www.emploiquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/pdf/Guide-qualif/form_01-1057-02.pdf.
	2REUEA		
Traitement des eaux usées, technologie spécifique (OW-3)		Pour l'opération d'un système de traitement des eaux usées utilisant une technologie spécifique et pour le contrôle de l'effluent.	
Réacteur biologique à garnissage fixe (RBGF)	2TEUBI	Indiquez le code correspondant à la technologie utilisée par la municipalité qui vous emploie.	
Fossé à infiltration rapide (FAIR)	2TEUFI		
Filtres intermittents enfuis (FIE)	2TEUIE		
Filtre intermittent à recirculation (FIR)	2TEUIR		
Fosse septique (FS)	2TEUFS		
Filtre à tourbe (FT)	2TEUFT		
Marais artificiel, tous les types (MAR-ros)	2TEUMA		

Programme de qualification environnementale – Règlement sur les halocarbures¹

La réussite de l'examen de qualification mène à la délivrance du certificat de qualification environnementale Halocarbures, qui remplace les trois certificats précédents (catégories H1, H3 et H4).

1. Les halocarbures sont des gaz utilisés notamment dans les appareils de réfrigération et de climatisation. Une mauvaise manipulation de ces gaz peut nuire à la couche d'ozone atmosphérique.

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat de qualification environnement H	2HALOC-1	Pour installer, entretenir, réparer, modifier, démonter ou remettre en état un appareil de réfrigération ou de climatisation conçu ou converti pour fonctionner avec un halocarbure ou traiter, charger, transférer ou vidanger la charge d'halocarbure d'un tel appareil. Pour acheter ou autrement se procurer des halocarbures pour la mise en service ou l'entretien d'un appareil.	<p>Pour obtenir le certificat de qualification environnementale Halocarbures, vous devez avoir réussi une formation relative aux halocarbures ou être titulaire d'un diplôme relatif aux halocarbures.</p> <p>Les formations pouvant avoir été réussies sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formation sur les halocarbures reconnue par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (suivie après le 1^{er} septembre 2022); • formation sur les halocarbures, catégorie Appareils frigorifiques, reconnue par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (suivie entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 août 2022); • formation sur les halocarbures, catégorie Véhicules, reconnue par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (suivie entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 août 2022); • formation sur les halocarbures, catégorie Appareils domestiques, reconnue par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (suivie entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 août 2022); • formation environnementale du gouvernement de l'Ontario « Ozone Depletion Prevention (ODP) Certificates » (carte Ozone-Alerte) (suivie après le 1^{er} janvier 1994); • formation environnementale du Manitoba « Ozone Protection Industry Association (MOPIA) » (suivie après le 1^{er} janvier 1994); • formation de la Refrigeration Service Engineers Society (RSES) (suivie après le 1^{er} janvier 1994); • formation de l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération (HRAI) (suivie après le 1^{er} janvier 1994); • formation sur les halocarbures organisée par la Commission de la construction du Québec (CCQ). <p>Les diplômes pouvant avoir été obtenus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • diplôme d'études professionnelles en mécanique de machines fixes délivré après le 1^{er} janvier 1994 et avoir reçu une attestation de formation en halocarbures (catégorie H1, H3, H4 ou H) délivrée par le Centre de services scolaire de la Riveraine, le Centre de services scolaire Marguerite - Bourgeoys, le Centre de services scolaire De La Jonquière ou le Centre de services scolaire de la Capitale; • diplôme d'études professionnelles en réfrigération ou document attestant la réussite de l'un des trois modules suivants, liés à la formation menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles en réfrigération, délivré après le 1^{er} janvier 1995 : <ul style="list-style-type: none"> 1) module 300053 : « Récupération des réfrigérants »; 2) module 437744 : « Utilisation et récupération de réfrigérants »; 3) module 438044 : « Manipuler des réfrigérants ». • diplôme d'études professionnelles en mécanique automobile (programme 5298) ou les trois modules suivants liés au diplôme d'études professionnelles en mécanique automobile suivis après le 1^{er} septembre 2006 : <ul style="list-style-type: none"> 1) module 343412 : « Santé et sécurité et protection de l'environnement »; 2) module 343573 : « Vérification de systèmes liés à la température du moteur et de l'habitacle »; 3) module 343583 : « Entretien et réparation des systèmes liés à la température du moteur et de l'habitacle ». • diplôme d'études professionnelles en mécanique de véhicules lourds routiers (programme 5330) ou les trois modules suivants liés au diplôme d'études professionnelles en mécanique de véhicules lourds routiers : <ul style="list-style-type: none"> 1) module 350562 : « Santé et sécurité et protection de l'environnement »; 2) module 350586 : « Réparation des éléments de cabine, de leurs accessoires et de leurs circuits »; 3) module 350594 : « Vérification et remplacement de moteurs diesel ». • diplôme d'études professionnelles en mécanique d'engins de chantier (programme 5331) ou les trois modules suivants liés au diplôme d'études professionnelles en mécanique d'engins de chantier : <ul style="list-style-type: none"> 1) module 351212 : « Santé sécurité et protection de l'environnement »; 2) module 351284 : « Réparation des circuits et des accessoires de cabine »; 3) module 351294 : « Vérification et remplacement de moteur diesel ».

ANNEXE 2

Programme de qualification environnementale – Règlement sur les halocarbures¹

La réussite de l'examen de qualification mène à la délivrance du certificat de qualification environnementale Halocarbures, qui remplace les trois certificats précédents (catégories H1, H3 et H4).

1. Les halocarbures sont des gaz utilisés notamment dans les appareils de réfrigération et de climatisation. Une mauvaise manipulation de ces gaz peut nuire à la couche d'ozone atmosphérique.

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
			<ul style="list-style-type: none"> • diplôme d'études professionnelles en mécanique agricole (programme 5335) ou les deux modules suivants liés au diplôme d'études professionnelles en mécanique agricole suivis après le 1^{er} janvier 2015 : <ol style="list-style-type: none"> 1) module 219455 : « Entretien et réparation de systèmes électriques essentiels et de dispositifs de confort »; 2) module 219412 : « Santé, sécurité et protection de l'environnement »; • diplôme d'études professionnelles en réparation d'appareils électroménagers (programme 5024) ou les trois modules suivants liés au diplôme d'études professionnelles en réparation d'appareils électroménagers suivis après le 1^{er} septembre 2006 : <ol style="list-style-type: none"> 1) module 342052 : « Santé et sécurité au travail »; 2) module 281436 : « Réparation de réfrigérateurs et de congélateurs »; 3) module 281442 : « Réparation de climatiseurs et de déshumidificateurs ». • diplôme d'études professionnelles en carrosserie (programme 5372). <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivre la formation à distance dispensée par le Comité sectoriel de la main-d'œuvre (CSMO) Envirocompétences et obtenir l'attestation de formation sur les halocarbures H1, H3, H4 ou H; • s'inscrire à l'examen de qualification et le réussir.

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Autres programmes de qualification administrés par le Ministère (RLRQ, chapitre F-5, A-29.1)

Règlement sur les appareils sous pression

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, classe A	2-SOUDU	Assembler et souder des tuyaux et des pièces métalliques. Ces composantes entrent dans la fabrication de réservoirs et de conduites pour la distribution de gaz ou de liquides sous pression. La présente certification qui vise la qualification professionnelle atteste de la compétence d'une soudeuse ou d'un soudeur à effectuer une soudure sur un tuyau de 2 pouces de diamètre et en position « 6G ». Elle fait état d'une compétence de base de cette personne dans le domaine du soudage. Elle ne couvre donc pas l'ensemble des méthodes de soudure.	<p><i>Posséder l'un des documents suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> certificat en soudage sur appareils sous pression, classe A, (valide ou expiré); attestation d'un cours de soudage suivi dans un établissement reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS); certificat de qualification délivré par une autre province ou par un autre pays (valide ou expiré); certificat délivré par le Bureau canadien de soudage (valide ou expiré); rapport sommaire des sessions d'essai produit par le Bureau canadien du soudage; certificat de qualification interprovinciale Sceau rouge pour le métier de soudeur ou de soudeuse; attestation officielle d'un employeur faisant foi de la réalisation de travaux de soudage; certificat de qualification professionnelle de soudeur/soudeuse ou soudeur-monteur/soudeuse-monteuse ou assembleur-soudeur/assembleuse-soudeuse délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre du Programme d'apprentissage en milieu de travail; certificat de compétence occupation soudeur/soudeuse ou soudeur/soudeuse en tuyauterie délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) (valide ou expiré); formulaire <i>Épreuve de soudeur ou d'opérateur (807 – 2003-01)</i> délivré par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Prendre note que, sur le formulaire, la case « Soudeur » doit être cochée.
Certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, classe B	2-SOUIDB	Assembler et souder des tuyaux et des pièces métalliques. Ces composantes entrent dans la fabrication de réservoirs et de conduites pour la distribution de gaz ou de liquides sous pression. Le certificat vise le procédé de soudage à l'arc avec électrode enrobée (SMAW) en position « 2G » et « 5G » sur un tuyau d'acier au carbone de 6 pouces de diamètre. Elle fait état d'une compétence de base de cette personne dans le domaine du soudage. Elle ne couvre donc pas l'ensemble des méthodes de soudure.	<p><i>Posséder l'un des documents suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> certificat de qualification professionnelle de soudeur/soudeuse ou soudeur-monteur/soudeuse-monteuse ou assembleur-soudeur/assembleuse-soudeuse délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre du Programme d'apprentissage en milieu de travail; certificat de qualification interprovinciale (Sceau rouge) pour le métier de soudeur ou soudeuse; certificat en soudage sur appareils sous pression, classe B; certificat de compétence occupation de soudeur/soudeuse ou soudeur/soudeuse en tuyauterie et un certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, classe A avec : <ul style="list-style-type: none"> un relevé de la Commission de la construction du Québec (CCQ) ou de tout autres employeurs attestant un cumul d'au moins 3 000 heures pendant les six dernières années à titre de soudeur en tuyauterie.

Programme Boutefeufeu

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat de qualification de boutefeufeu, catégorie exploration minière et levés sismiques	2-BOUTF	<p>Ce programme s'adresse aux prospecteurs miniers et aux intervenants en levés sismiques en exercice ou en devenir dans ces secteurs, dans le but de leur faire acquérir les compétences nécessaires pour utiliser des explosifs de façon sécuritaire dans l'exercice de leurs tâches.</p> <p>Ce programme s'adresse également aux intervenants du secteur de l'exploration minière, géologues et techniciens ainsi qu'à des personnes faisant une utilisation similaire d'explosifs dans d'autres secteurs d'activité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Être âgé de 18 ans ou plus et en fournir la preuve; et détenir un permis général d'explosifs délivré par la Sûreté du Québec; et détenir une lettre d'un employeur attestant que le comportement, les connaissances et l'expérience de la personne requérante sont adéquats; et détenir une lettre d'un employeur attestant six mois d'expérience dans la manipulation d'explosifs ou détenir une attestation de réussite d'une formation pertinente comportant un volet pratique.

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Autres programmes de qualification administrés par le Ministère (RLRQ, chapitre F-5, A-29.1)**Programme de tuyauterie de procédés techniques**

Nom du certificat	Code de programme	Description du programme	Conditions d'admission supplémentaires
Certificat en tuyauterie de procédés techniques (TPT)	2-TPTEC	Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification de systèmes de tuyauterie de procédés techniques.	

PROGRAMME DU SCEAU ROUGE (RLRQ, chapitre F-5, a. 29.2)

Secteur Construction

Conditions d'admission :

- Être titulaire d'un certificat de compétence compagnon délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) ou fournir une lettre de la CCQ, attestant la réussite à l'examen; ou
- être titulaire d'un certificat du ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (MMSRFP) pour les métiers couverts par la réglementation du secteur de la construction, délivré avant le 1^{er} avril 1993.

Lors d'une inscription à un examen Sceau rouge (PNI), les certificats requis concernant la qualification des travailleurs n'ont pas besoin d'être « valides », et ce, peu importe la date d'expiration. Cependant, dans le cas des manœuvres en construction, ceux-ci doivent avoir un certificat de compétence occupation « valide ».

Titre du métier au Québec	Titres des métiers des normes interprovinciales	Code de programme
Briqueur-maçon/briqueuse-maçonne	Briqueur-maçon/briqueuse-maçonne	3-BRIMA
Calorifugeur/calorifugeuse	Calorifugeur/calorifugeuse (chaleur et froid)	3-CALOR
Carreleur/carreleuse	Carreleur/carreleuse	3-CARRE
Charpentier-menuisier/charpentière-menuisière	Charpentier/charpentière	3-CHARP
Chaudronnier/chaudronnière	Chaudronnier/chaudronnière	3-CHAUD
Couvreur/couvreuse	Couvreur/couvreuse	3-COUVR
Électricien/électricienne	Électricien/électricienne (construction)	3-ELECC
	Électricien industriel/électricienne industrielle	3-ELECI
Ferblantier/ferblantière	Ferblantier/ferblantière	3-FERBL
Cimentier-applicateur/cimentière-applicatrice	Finisseur/finisseuse de béton	3-FINBE
Plâtrier/plâtrière	Jointoyeur/jointoyeuse et plâtrier/plâtrière	3-JOPLA
Poseur/poseuse de systèmes intérieurs	Latteur/latteuse (spécialiste systèmes intérieurs)	3-LATTE
Frigoriste	Mécanicien/mécanicienne de réfrigération et d'air climatisé	3-MREAC
Mécanicien/mécanicienne de machines lourdes	Mécanicien/mécanicienne d'équipement lourd	3-MELOU
Mécanicien/mécanicienne en protection-incendie	Mécanicien/mécanicienne en protection-incendie	3-MPRIN
Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle (de chantier)	Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle (de chantier)	3-MICHA
Tuyautier/tuyautière (poseur/ poseuse d'appareils de chauffage)	Monteur/monteuse d'appareils de chauffage	3-MAPPC
Ferrailleur/ferrailleuse	Monteur/monteuse de charpentes en acier (barres d'armature)	3-MCABA
Monteur-assembleur/monteuse assembleuse	Monteur/monteuse de charpentes en acier (structural et ornemental)	3-MCASO
Opérateur/opératrice de tracteurs ou Opérateur/opératrice de niveleuses ou Opérateur/opératrice d'épanduses ou Opérateur/opératrice de rouleaux	Opérateur/opératrice d'équipement lourd (bulldozer)	3-OPELB

Titre du métier au Québec	Titres des métiers des normes interprovinciales	Code de programme
Opérateur/opératrice de pelles mécaniques	Opérateur/opératrice d'équipement lourd (excavatrice)	3-OPELE
Opérateur/opératrice de tracteurs ou Opérateur/opératrice de niveleuses ou Opérateur/opératrice d'épanduses ou Opérateur/opératrice de rouleaux	Opérateur/opératrice d'équipement lourd (tractopelle-rétrocaveuse)	3-OPETR
Peintre	Peintre et décorateur/décoratrice	3-PEDEC
Tuyauteur/tuyauteuse (plombier/plombière)	Plombier/plombière	3-PLOMB
Poseur/poseuse de revêtements souples	Poseur/poseuse de revêtements souples	3-PORSO

ANNEXE 3

Secteur Construction (suite)			
Titre du métier au Québec	Titres des métiers des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Manceuvre en construction	Manceuvre en construction	3-MACON	• Être titulaire d'un certificat de compétence occupation valide délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) et fournir un original de l'historique des heures travaillées dans l'industrie de la construction produit par la CCQ. Ce document doit attester d'un total d'au moins 3 000 heures travaillées et déclarées par rapport à un titre de fonction désigné par les codes 600 ou les suivants.
Grutier/grutière	Opérateur/opératrice de grue à tour	3-OGRUT	La ou le titulaire d'un certificat de qualification délivré avant le 1 ^{er} avril 1993 par le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la formation professionnelle (MMSRFP), doit avoir réussi le cours « Utilisation sécuritaire des grues (USG) ».
Grutier/grutière	Opérateur/opératrice de grue automotrice	3-OPGRA	La ou le titulaire d'un certificat de qualification délivré avant le 1 ^{er} avril 1993 par le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la formation professionnelle (MMSRFP), doit avoir réussi le cours « Utilisation sécuritaire des grues (USG) ».

ANNEXE 3

Titre du métier au Québec	Titres des métiers des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires			
Secteur Construction (suite)						
Certificat de compétence compagnon - Chaudronnier/chaudronnière - Monteur-assembleur/monteuse-assembleuse - Tuyauteur/tuyauteuse Certificat compétence occupation valide - Plongeur/plongeuse - Soudeur/soudeuse - Soudeur/soudeuse (ligne) - Soudeur/soudeuse de machinerie lourde - Soudeur/soudeuse en tuyauterie - Soudeur/soudeuse de « pipeline » - Soudeur-chaudronnier/soudeuse-chaudronnière - Soudeur/soudeuse de distribution (gaz) - Soudeur-monteur/soudeuse-monteuse d'acier de structure	Soudeur/soudeuse	3-SOUDE	Pour être admissible à l'examen théorique vous devez fournir une preuve de réussite d'un test pratique de soudage pour chacun des procédés suivants. Pour chaque procédé, le candidat peut présenter une attestation du Bureau canadien de soudure, d'ASME (American Society of Mechanical Engineers) ou d'une épreuve du Québec.			
			Exigences Sceau rouge	Tests équivalents		
			Bureau canadien de soudure	ASME	Épreuves du Québec	
			Épreuves 1 et 2. Procédé SMAW	Catégorie T SMAW Épreuve 1 : 3G Épreuve 2 : 3F et 4G	5G, P1-3F-4F	Certificat Classe A * Ou Classe B * Ou Épreuves 1 et 2 réalisées à la CSMB **
			Épreuve 3. Procédé GMAW	Catégorie T Passes de fond et de remplissage par procédé GMAW	1G, P1-6F Procédé GMAW	Épreuve 3 réalisée à la CSMB **
			Épreuve 4. GTAW	Catégorie T Passes de fond par procédé GTAW Passes de remplissage et de finition par procédé FCAW	2G, P1-6F Procédé GTAW – Procédé FCAW	Épreuve 4 réalisée à la CSMB **
			Épreuve 5. FCAW	Catégorie S Passes de fond, de remplissage et de finition par procédé FCAW	2G, P1-6F Procédé GTAW – Procédé FCAW	Épreuve 5 réalisée à la CSMB **
Épreuve 6. Oxycoupage au gaz (Procédé OFC)	Aucune équivalence	Aucune équivalence	Certificat Classe A * ou Épreuve 6 réalisée à la CSMB **			
<p>* Certificats de qualification en soudage d'appareils sous pression, classe A ou classe B, délivrés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, valides ou expirés.</p> <p>**Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.</p> <p>et produire une ou des lettres d'employeurs attestant le cumul d'au moins 6 000 heures d'expérience pendant les six dernières années dans des tâches de soudage, dont au moins la moitié, soit au moins 3 000 heures, travaillées pendant les trois dernières années *.</p> <p>* Le Ministère peut considérer comme de l'expérience de travail les activités de perfectionnement ou de formation admissibles suivies au cours des six dernières années, et ce, jusqu'à un maximum de 1 500 heures au cours des trois dernières années et de 3 000 heures au cours des six dernières années. En outre, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que les activités de perfectionnement ou de formation soient réalisées après la délivrance du certificat de qualification par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou encore du certificat de compétence compagnon ou de compétence occupation par la Commission de la construction de Québec (CCQ); • et que les activités de perfectionnement ou de formation pour lesquelles il y a une demande de crédit aient eu lieu au cours des années de ladite demande. 						
Monteur-mécanicien/monteuse-mécanicienne (vitrier/vitrière)	Vitrier/vitrière	3-VITRE				

PROGRAMME DU SCEAU ROUGE (RLRQ, chapitre F-5, a. 29.2)

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Qualification réglementée

Conditions d'admission :

- Être titulaire d'un certificat de qualification du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale; **ou**
- être titulaire d'un certificat de qualification du ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle; **ou**
- être titulaire d'un certificat de qualification de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre.

Lors d'une inscription à un examen Sceau rouge (PNI), les certificats requis concernant la qualification des travailleurs n'ont pas besoin d'être « valides », et ce, peu importe la date d'expiration. Cependant, dans le cas des manœuvres en construction, ceux-ci doivent avoir un certificat de compétence occupation « valide ».

Titre du métier au Québec	Titres des métiers des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires																											
Électricité (CÉ)	Électricien/électricienne (construction)	3-ELECC																												
	Électricien industriel/électricienne industrielle	3-ELECI																												
- Soudage sur appareils sous pression, classe A - Soudage sur appareils sous pression, classe B - Système frigorifique, classe 1 (SF-1) - Tuyauterie (CT) - Plomberie (CP) - Chauffage (CC) Tuyauterie de procédés techniques (TPT)	Soudeur/soudeuse	3-SOUDE	Pour être admissible à l'examen théorique vous devez fournir une preuve de réussite d'un test pratique de soudage pour chacun des procédés suivants. Pour chaque procédé, le candidat peut présenter une attestation du Bureau canadien de soudure, d'ASME (American Society of Mechanical Engineers) ou d'une épreuve du Québec. <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Exigences Sceau rouge</th> <th colspan="3">Tests équivalents</th> </tr> <tr> <th>Bureau canadien de soudure</th> <th>ASME</th> <th>Épreuves du Québec</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Épreuves 1 et 2. Procédé SMAW</td> <td>Catégorie T SMAW Épreuve 1 : 3G Épreuve 2 : 3F et 4G</td> <td>5G, P1-3F-4F</td> <td>Certificat Classe A * Ou Classe B * Ou Épreuves 1 et 2 réalisées à la CSMB **</td> </tr> <tr> <td>Épreuve 3. Procédé GMAW</td> <td>Catégorie T Passes de fond et de remplissage par procédé GMAW</td> <td>1G, P1-6F Procédé GMAW</td> <td>Épreuve 3 réalisée à la CSMB **</td> </tr> <tr> <td>Épreuve 4. GTAW</td> <td>Catégorie T Passes de fond par procédé GTAW Passes de remplissage et de finition par procédé FCAW</td> <td>2G, P1-6F Procédé GTAW – Procédé FCAW</td> <td>Épreuve 4 réalisée à la CSMB **</td> </tr> <tr> <td>Épreuve 5. FCAW</td> <td>Catégorie S Passes de fond, de remplissage et de finition par procédé FCAW</td> <td>2G, P1-6F Procédé GTAW – Procédé FCAW</td> <td>Épreuve 5 réalisée à la CSMB **</td> </tr> <tr> <td>Épreuve 6. Oxycoupage au gaz (Procédé OFC)</td> <td>Aucune équivalence</td> <td>Aucune équivalence</td> <td>Certificat Classe A * ou Épreuve 6 réalisée à la CSMB **</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Certificats de qualification en soudage d'appareils sous pression, classe A ou classe B, délivrés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, valides ou expirés. ** Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. et produire une ou des lettres d'employeurs attestant le cumul d'au moins 6 000 heures d'expérience pendant les six dernières années dans des tâches de soudage, dont au moins la moitié, soit au moins 3 000 heures, travaillées pendant les trois dernières années *.</p>	Exigences Sceau rouge	Tests équivalents			Bureau canadien de soudure	ASME	Épreuves du Québec	Épreuves 1 et 2. Procédé SMAW	Catégorie T SMAW Épreuve 1 : 3G Épreuve 2 : 3F et 4G	5G, P1-3F-4F	Certificat Classe A * Ou Classe B * Ou Épreuves 1 et 2 réalisées à la CSMB **	Épreuve 3. Procédé GMAW	Catégorie T Passes de fond et de remplissage par procédé GMAW	1G, P1-6F Procédé GMAW	Épreuve 3 réalisée à la CSMB **	Épreuve 4. GTAW	Catégorie T Passes de fond par procédé GTAW Passes de remplissage et de finition par procédé FCAW	2G, P1-6F Procédé GTAW – Procédé FCAW	Épreuve 4 réalisée à la CSMB **	Épreuve 5. FCAW	Catégorie S Passes de fond, de remplissage et de finition par procédé FCAW	2G, P1-6F Procédé GTAW – Procédé FCAW	Épreuve 5 réalisée à la CSMB **	Épreuve 6. Oxycoupage au gaz (Procédé OFC)	Aucune équivalence	Aucune équivalence	Certificat Classe A * ou Épreuve 6 réalisée à la CSMB **
Exigences Sceau rouge	Tests équivalents																													
	Bureau canadien de soudure	ASME	Épreuves du Québec																											
Épreuves 1 et 2. Procédé SMAW	Catégorie T SMAW Épreuve 1 : 3G Épreuve 2 : 3F et 4G	5G, P1-3F-4F	Certificat Classe A * Ou Classe B * Ou Épreuves 1 et 2 réalisées à la CSMB **																											
Épreuve 3. Procédé GMAW	Catégorie T Passes de fond et de remplissage par procédé GMAW	1G, P1-6F Procédé GMAW	Épreuve 3 réalisée à la CSMB **																											
Épreuve 4. GTAW	Catégorie T Passes de fond par procédé GTAW Passes de remplissage et de finition par procédé FCAW	2G, P1-6F Procédé GTAW – Procédé FCAW	Épreuve 4 réalisée à la CSMB **																											
Épreuve 5. FCAW	Catégorie S Passes de fond, de remplissage et de finition par procédé FCAW	2G, P1-6F Procédé GTAW – Procédé FCAW	Épreuve 5 réalisée à la CSMB **																											
Épreuve 6. Oxycoupage au gaz (Procédé OFC)	Aucune équivalence	Aucune équivalence	Certificat Classe A * ou Épreuve 6 réalisée à la CSMB **																											

PROGRAMME DU SCEAU ROUGE (RLRQ, chapitre F-5, a. 29.2)

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Qualification réglementée

Titre du métier au Québec	Titres des métiers des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
			<p>* Le Ministère peut considérer comme de l'expérience de travail les activités de perfectionnement ou de formation admissibles suivies au cours des six dernières années, et ce, jusqu'à un maximum de 1 500 heures au cours des trois dernières années et de 3 000 heures au cours des six dernières années.</p> <p>En outre, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que les activités de perfectionnement ou de formation soient réalisées après la délivrance du certificat de qualification par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou encore du certificat de compétence compagnon ou de compétence occupation par la Commission de la construction de Québec (CCQ); <p>et que les activités de perfectionnement ou de formation pour lesquelles il y a une demande de crédit aient eu lieu au cours des années de ladite demande.</p>
Système frigorifique, classe 1 (SF-1)	Mécanicien/mécanicienne de réfrigération et d'air climatisé	3-MREAC	
- Chauffage (CC) - Tuyauterie (CT)	Monteur/monteuse d'appareils de chauffage	3-MAPPC	
- Plomberie (CP) - Tuyauterie (CT)	Plombier/plombière	3-PLOMB	Certificat de qualification de tuyauteur (spécialité poseur de gicleurs).
Tuyauterie limitée aux systèmes de protection-incendie (CT-L-SPI)	Mécanicien/mécanicienne en protection-incendie	3-MPRIN	
Technique d'appareils au gaz, classe 1 (TAG-1)	Monteur/monteuse d'installations au gaz, classe A	3-MIGAA	Avoir le certificat d'installation de tuyauterie de gaz (ITG) ou les deux certificats (TAG-3N et TAG-3P)
Technique d'appareils au gaz, classe 2, (TAG-2)	Monteur/monteuse d'installations au gaz, classe B	3-MIGAB	Si vous détenez un certificat TAG-2, vous devez avoir le certificat d'installation de tuyauterie de gaz (ITG) ou les deux certificats (TAG-3N et TAG-3P).
Technique d'appareils au gaz, classe 3 (gaz naturel) (TAG-3N)			Si vous détenez un certificat TAG-3N, vous devez avoir le certificat TAG-3P.
Technique d'appareils au gaz, classe 3 (propane), (TAG-3P)			Si vous détenez un certificat TAG-3P, vous devez avoir le certificat TAG-3N.

PROGRAMME DU SCEAU ROUGE (RLRQ, chapitre F-5, a. 29.2)

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Qualification volontaire (Programme d'apprentissage en milieu de travail)

Conditions d'admission :

- Être titulaire d'un certificat de qualification du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale; **ou**
- être titulaire d'un certificat de qualification de la Société québécoise de la main-d'œuvre, délivré conformément au Programme d'apprentissage en milieu de travail; **ou**
- être titulaire d'un certificat de qualification de la Société québécoise de la main-d'œuvre, délivré conformément au régime facultatif d'apprentissage.

Lors d'une inscription à un examen Sceau rouge (PNI), les certificats requis concernant la qualification des travailleurs n'ont pas besoin d'être « valides », et ce, peu importe la date d'expiration. Cependant, dans le cas des manœuvres en construction, ceux-ci doivent avoir un certificat de compétence occupation « valide ».

Titre du métier au Québec	Titres des métiers des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires
Pâtissier/pâtissière	Boulangier-pâtissier/boulangère-pâtissière	3-BOUPA	
- Coiffeur/coiffeuse - Coiffeur/coiffeuse classe A ou B	Coiffeur/coiffeuse	3-COIFF	
- Cuisinier/cuisinière - Cuisinier/cuisinière d'établissement	Cuisinier/cuisinière	3-CUISI	
Ébéniste	Ébéniste	3-EBENI	
Ouvrier/ouvrière en aménagement paysager	Horticulteur-paysagiste/horticultrice-paysagiste	3-HORPA	
- Machiniste - Machiniste sur machine-outil conventionnelle	Machiniste	3-MACHI	
Mécanicien/mécanicienne d'engins de chantier	Mécanicien/mécanicienne d'équipement lourd	3-MELOU	Le détenteur du certificat de qualification volontaire devra avoir complété et réussi le module 8 « Transmission hydrostatique » du carnet d'apprentissage (facultatif lors de l'apprentissage).
Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle	Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle (de chantier)	3-MICHA	
- Assembleur/assembleuse de charpentes métalliques - Assembleur-soudeur/assembleuse-soudeuse - Soudeur-monteur/soudeuse-monteuse	Monteur-ajusteur/monteuse-ajusteuse de charpentes métalliques	3-MACHM	Si la candidate ou le candidat est titulaire d'un certificat d'assembleur/assembleuse de charpentes métalliques, elle ou il doit également être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) en fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés.
- Machiniste-mouliste - Matriceur/matriceuse - Outilleur/outilleuse	Outilleur-ajusteur/outilleuse-ajusteuse	3-OUTAJ	Si la candidate ou le candidat est titulaire d'un certificat d'outilleur ou d'outilleuse, il doit s'agir de l'un des trois certificats suivants délivrés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale : - outilleur ou outilleuse, gabarit de production; - outilleur ou outilleuse, gabarit et calibre d'inspection; - outilleur ou outilleuse, outil de coupe.

PROGRAMME DU SCEAU ROUGE (RLRQ, chapitre F-5, a. 29.2)

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Qualification volontaire (Programme d'apprentissage en milieu de travail)

Titre du métier au Québec	Titres des métiers des normes interprovinciales	Code de programme	Conditions d'admission supplémentaires			
- Soudeur/soudeuse - Soudeur-monteur/soudeuse-monteuse - Assembleur-soudeur/assembleuse-soudeuse	Soudeur/soudeuse	3-SOUDE	Pour être admissible à l'examen théorique vous devez fournir une preuve de réussite d'un test pratique de soudage pour chacun des procédés suivants. Pour chaque procédé, le candidat peut présenter une attestation du Bureau canadien de soudure, d'ASME (American Society of Mechanical Engineers) ou d'une épreuve du Québec.			
			Exigences Sceau rouge	Tests équivalents		
				Bureau canadien de soudure	ASME	Épreuves du Québec
			Épreuves 1 et 2. Procédé SMAW	Catégorie T SMAW Épreuve 1 : 3G Épreuve 2 : 3F et 4G	5G, P1-3F-4F	Certificat Classe A * Ou Classe B * Ou Épreuves 1 et 2 réalisées à la CSMB **
			Épreuve 3. Procédé GMAW	Catégorie T Passes de fond et de remplissage par procédé GMAW	1G, P1-6F Procédé GMAW	Épreuve 3 réalisée à la CSMB **
			Épreuve 4. GTAW	Catégorie T Passes de fond par procédé GTAW Passes de remplissage et de finition par procédé FCAW	2G, P1-6F Procédé GTAW – Procédé FCAW	Épreuve 4 réalisée à la CSMB **
			Épreuve 5. FCAW	Catégorie S Passes de fond, de remplissage et de finition par procédé FCAW	2G, P1-6F Procédé GTAW – Procédé FCAW	Épreuve 5 réalisée à la CSMB **
			Épreuve 6. Oxycoupage au gaz (Procédé OFC)	Aucune équivalence	Aucune équivalence	Certificat Classe A * ou Épreuve 6 réalisée à la CSMB **
* Certificats de qualification en soudage d'appareils sous pression, classe A ou classe B, délivrés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, valides ou expirés. ** Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.						
- Technicien/technicienne en entretien de véhicules récréatifs - Technicien/technicienne de véhicules récréatifs	Technicien/technicienne de véhicules récréatifs	3-TECVR	Être titulaire d'un certificat de qualification en technique d'appareils au gaz, classe 3 propane (TAG-3P) ou d'un certificat de qualification en technique d'appareils au gaz, class 4 (TAG-4) délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.			

RLRQ, chapitre F-5, r. 1 Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction

RLRQ, chapitre F-5, r. 2 Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression

Droits exigibles (CAD)

- Inscription à l'apprentissage et délivrance d'une carte d'apprenti 133,00 \$
- Renouvellement annuel d'une ou de plusieurs cartes d'apprenti 66,25 \$
- Obtention d'un duplicata d'une carte d'apprenti 39,75 \$
- Inscription à un examen de qualification 133,00 \$
- Inscription à une reprise d'examen de qualification 133,00 \$
- Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen
 - en vertu des articles 5, 7 ou 7.1 du chapitre F-5, r. 1 ou des articles 10 ou 10.1 du chapitre F-5, r. 2 133,00 \$
 - en vertu des articles 9 ou 9.1 du chapitre F-5, r. 2 66,25 \$
- Renouvellement d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience 82,75 \$
- Renouvellement d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience expiré depuis plus de un an, mais de six ans et moins (82,75 \$) et réadmission à la qualification (133,00 \$) 215,75 \$
- Renouvellement d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience expiré depuis plus de six ans, réadmission à la qualification (133,00 \$) et renouvellement de son certificat (82,75 \$) suite à la démonstration du maintien de ses compétences 215,75 \$
- Renouvellement d'un certificat de qualification expiré depuis plus de six ans, réadmission à la qualification (133,00 \$) et inscription à l'examen (133,00 \$) 266,00 \$
- Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience 39,75 \$

AUTRES QUALIFICATIONS

BOUTEFEU

- Inscription, admission à l'examen et délivrance du certificat de qualification 133,00 \$
- Renouvellement du certificat de qualification 133,00 \$
- Inscription à une reprise de l'examen de qualification 133,00 \$
- Délivrance du certificat de qualification après exemption de l'examen de qualification 133,00 \$
- Obtention du duplicata du certificat de qualification 39,75 \$

EAU POTABLE ET EAUX USÉES

- Inscription, admission à l'examen (s'il y a lieu) et délivrance d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience 133,00 \$
- Obtention d'un duplicata d'une carte d'apprenti 39,75 \$
- Renouvellement d'un ou de plusieurs certificats de qualification ou d'une attestation d'expérience 133,00 \$
- Inscription à une reprise d'examen de qualification 133,00 \$

Droits exigibles (CAD)

- Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'apprentissage ou de l'examen de qualification 133,00 \$
- Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience 39,75 \$

QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE HALOCARBURES

- Inscription, admission à l'examen et délivrance d'un certificat de qualification 133,00 \$
- Inscription à une reprise d'examen de qualification 133,00 \$
- Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen de qualification 66,25 \$
- Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification 39,75 \$

SOUDAGE SUR APPAREILS SOUS PRESSION

- Inscription, admission à l'examen et délivrance d'un certificat de qualification 133,00 \$
- Inscription à une reprise d'examen de qualification 133,00 \$
- Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen de qualification 133,00 \$
- Renouvellement d'un certificat de qualification avec examen de qualification 133,00 \$
- Obtention d'un duplicata du certificat de qualification 39,75 \$

TUYAUTERIE DE PROCÉDÉS TECHNIQUES

- Inscription à l'apprentissage et délivrance d'une carte d'apprenti 133,00 \$
- Renouvellement annuel d'une carte d'apprenti 66,25 \$
- Obtention du duplicata d'une carte d'apprenti 39,75 \$
- Inscription à l'examen de qualification 133,00 \$
- Inscription à une reprise d'examen de qualification 133,00 \$
- Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen de qualification 133,00 \$
- Renouvellement d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience 82,75 \$
- Renouvellement d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience expiré depuis plus de un an, mais de six ans et moins (82,75 \$) et réadmission à la qualification (133,00 \$) 215,75 \$
- Renouvellement d'un certificat de qualification expiré depuis plus de six ans, réadmission à la qualification (133,00 \$) et inscription à l'examen (133,00 \$) 266,00 \$
- Obtention du duplicata d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience 39,75 \$

PROGRAMME DU SCEAU ROUGE

- Inscription, admission à l'examen et délivrance du certificat de qualification 323,00 \$
- Pour les certifiés de la Commission de la Construction du Québec (CCQ) : Étude du dossier, inscription, admission à l'examen de qualification et émission du certificat de qualification 345,00 \$
- Inscription à une reprise d'examen de qualification 323,00 \$
- Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification 39,75 \$